



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté préfectoral
portant interdiction temporaire de circulation des véhicules de transports de mar-
chandises de plus de 3,5 tonnes sur la RN134 entre Bedous et les Forges d'Abel (tun-
nel du Somport)**

**Le PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de la Route,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

VU la circulaire interministérielle du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière,

VU le plan de gestion du trafic « Vallée d'Aspe - RN 134 » approuvé le 11 janvier 2007,

VU la vigilance météorologique Orange "Avalanche" en cours,

CONSIDÉRANT le risque avalanches élevé 4/5, et pour assurer la sécurité des usagers,

CONSIDÉRANT les conditions de circulation difficiles sur la RN 134 entre Bedous et les Forges d'Abel (tunnel du Somport) et la nécessité de réglementer temporairement la circulation des transports de marchandises pour faciliter les opérations de viabilité hivernale sur cette section de RN134,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de faciliter les opérations de déneigement, la RN134 est interdite à la circulation des transports de marchandises de plus de 3,5 tonnes, entre Bedous (giratoire sud de la déviation de Bedous - PR 95+700) et les forges d'Abel (PR 115+500), à compter de ce jour 7h30 heures,

Article 2 : Dans le sens des PR croissants, les véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes sont stockés sur la voie de droite de la déviation de Bedous. La vitesse y sera limitée à 50 km/h.

De ce fait, les véhicules légers sont déviés par la D834 (agglomération de Bedous).

Dans le sens des PR décroissants, les véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes sont stockés sur la plate forme des Forges d'Abel au niveau du carrefour des RN134 et RN1134.

Article 3 : Cette interdiction de circulation ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours et d'intervention.

Article 4 : La présignalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes. La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation de prescription sont à la charge et sous la responsabilité de la DIRA.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le Préfet de la zone défense et de sécurité du Sud-Ouest,
- Madame la Subdéléguee du Gouvernement de HUESCA,
- Monsieur le Directeur del Fomento de HUESCA,
- Monsieur le Consul Général d'Espagne à Pau,
- Centre de Coopération Policière et Douanière de Canfranc,
- Centre d'information et de gestion du trafic de la DIRA,
- Cellule routière zonale Sud-Ouest,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Office National des Forêts,
- Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,
- Monsieur le Directeur régional de la SNCF,
- Monsieur le Directeur territorial de SNCF Réseau,
- Monsieur le Directeur de la poste,
- Monsieur le Directeur de Toyal,
- Monsieur le Directeur du Réseau de Transport d'Electricité (RTE),
- Monsieur le Directeur d'ENEDIS (ex ERDF),
- Centre Ministériel de Veille Opérationnelle et d'Alerte (CMVOA)
- Monsieur le Président d'Aliénor,
- Syndicat des transporteurs routiers des Pays de l'Adour,
- Mairies d'Accous, Asasp-Arros, Aydius, Bedous, Bidos, Borce, Cette-Eygun, Escot,
- Etsaut , Gurmençon, Léas-Athas, Lourdios-Ichère, Lescun, Oloron Sainte-Marie, Osse en Aspe, Sarrance et Urdos,
- Monsieur le Président de la communauté des communes du Haut-Béarn,

Article 6 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Sous-Préfète d'Oloron Sainte Marie,

- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
 - Monsieur le Directeur de la société d'exploitation du Tunnel du Somport,
 - Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique,
 - Monsieur le DGA Patrimoine et infrastructures départementales (DGAPID) du Conseil Départemental des Pyrénées – Atlantiques,
 - Madame la Directrice Régionale de l'Exploitation des ASF à Biarritz,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

• Pau, le 27 février 2024

• Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE

